

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 02 mars 2022 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 24/02/2022

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/01/2022

- 1 Acompte sur futurs travaux investissement budget commune
- 2 Avenant au marché de travaux Multiservices rural
- 3 Achat terrain
- 4 Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion

- 5 Questions diverses

Le mercredi 02 mars 2022 à 20h00 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
DUFOUR P	X			DEHAN R	X		
ROCHELLI L		X		BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L			VILLEPONTOUX R
GLEYZE D	X			BESNARD O	X		
VITRAC O	X			CRUBILIE B		X	
EWANGELISTA C	X			BELIE M	X		
JOUGLAS F	X						

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le Maire.

Mr DEHAN Romain est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'enlever 1 point à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 3 Achat terrain

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

- 1 Acompte sur futurs travaux investissement budget commune
- 2 Avenant au marché de travaux Multiservices rural
- 3 Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion

- 4 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/01/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 26/01/2022

N° : 10_2022 OBJET : Acompte sur Marché chauffage école

Pour diminuer la facture énergétique de l'école, la commune a lancé le projet de remplacer le chauffage au gaz par des pompes à chaleur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis obtenus pour les travaux. Ces travaux doivent être réalisés impérativement durant les vacances scolaires. 2 devis ont été reçus.

Entreprise PICOULET 46200 SAINT-SOZY montant HT 9 118.72 € TTC 10 942.46 €

Entreprise PEZET 24370 ST JULIEN DE LAMPON HT 11 122.99 € TTC 13 347.59 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-De retenir l'entreprise PEZET 24370 ST JULIEN DE LAMPON pour 11 122.99 € HT et 13 347.59 € TTC. Cette entreprise est déjà intervenue sur l'école pour des travaux similaires, il est préférable d'avoir un seul intervenant sur l'école. De plus la marque ATLANTIC/FUJITSU proposée par l'entreprise PEZET est de qualité supérieure à la marque DAIKIN.

L'entreprise retenue souhaite un paiement en 2 fois. Un acompte de 6 006.42 € puis du solde. Les crédits n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer l'acompte à l'entreprise et dit que les crédits seront ouverts au BP 2022 compte 2135 opération 197.

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

N° 11_2022 OBJET : Avenant Lot 8 électricité VMC entreprise Fauché marché Multiservices rural

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre du projet Multiservice rural a été confiée à AVF ARCHITECTURES, que le marché des travaux pour le Multiservices rural a été conclu pour un montant total de 388 179.28 € HT par délibération n°05-2021.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée que des travaux supplémentaires, Lot 8 ELECTRICITE VMC, sont à prévoir concernant des travaux d'électricité et tableau pour deux abonnements.

Le montant de ces travaux supplémentaires présenté par l'entreprise FAUCHE ELECTRICITE s'élève à 4 999.50 € HT.

Il importe donc d'approuver l'avenant N° 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-d'approuver l'avenant n°1 du Lot 8 du marché pour les travaux d'électricité et tableau pour deux abonnements, présenté par l'entreprise FAUCHE ELECTRICITE.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant N° 1 pour un montant de 4 999.50 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 du « Multiservices rural »

N° : 12_2022 OBJET : Adhésion au service remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public

Questions diverses

La séance est levée à 22h00